

Paie CBRH	
Plan de paie 21/12/2018	



Plan de paie 21/12/2018

Sommaire

1.	PREAMBULE4
	Plan de paie4
	Informations4
	Préconisation4
2.	DSN6
	Rémunération nette fiscale6
3.	Nouvelles valeurs 2019 7
	Plafond de sécurité sociale7
	SMIC7
	Minimum garanti7
	Cotisation AGS7
	Maladie Alsace Moselle8
	Saisie des rémunérations
4.	REDUCTION COTISATION MALADIE
	Régime général9
	MSA10
	Artiste
	Complément maladie mandataire11
5 .	FIN DU CICE ET DU CITS
	Elément national12
	Variables de paie13
6.	PLAN DE PAIE
	Retraite apprenti16
7.	PLAN DE PAIE DU 7 DECEMBRE 2018



	Fusion AGIRC-ARRCO	17
	DSN	17
	Composant de base assujettie 05	17
	Plan de paie	17
	Sommes isolées	17
8. F	PLAN DE PAIE DU 25 OCTOBRE 2018	18
	DSN	18
	Déduction forfaitaire spécifique	18
	Prélèvement à la source	20
	Abattement applicable aux contrats cours (1/2 SMIC)	20
	Assiette	20
	Plan de paie	20
	Jours RTT acquis	20
	Complément allocations familiales	21



1. Préambule

Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **21122018**, **0001**.

Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de paie CBRH ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour à compter du plan de paie du 1^{er} octobre 2018.

Préconisation

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la <u>KB0014362</u> - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.



Préférences	
Modèle d'édition du bulletin	Cumul édité en bas de bulletin
Par défaut CEGID Bulletin de Paie 🗸	Cumul 1
Absence éditée en bas de bulletin	Cumul 2
Absence 1	Curred 3
Acquis	
Pris	Cumul 4
Absence 2	Cumul 5
Acquis	Cumul 6
Prio	Cumul mensuel édité en bas de bulletin
Absence 3	Champ 1 v
	Libellé
Acquis	Champ 2
Pris	Libellé
Absence 4	Champ 3
Acquis	
Pris	Libellé
Etat justificatif	Calendrier
Heure 20 Heures travaillées	Edité en Gestion en jours
Rémunération 01 Brut avant abattement	Visite médicale Périodicité Tous les 2 ans
Repas pris Montant rémunération ∨ 0500	10001002 0110
Heures exo. 44 Heures complémentaires exon	ND de zories libies collibo
Eléments du bulletin	Nb de zones libres montant 0 →
Gestion des niveaux et des éléments dossier	eMail eMail
Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen	eMail envoyé via Serveur
Alertes	
Gestion des alertes de paie	
Application de paie < <tous>></tous>	
Impression des rubriques	
Mode d'impression des rubriques	_
Détail / libellé historique	Suffixe date sur le nom des fichiers de virement
	☐ Virement SEPA US



2. DSN

Rémunération nette fiscale

L'affectation BU10 à la donnée « Rémunération nette fiscale » fait de nouveau appel à la fonction PA12 « Rémunération nette fiscale ». Cela permet un meilleur traitement pour les apprentis et les contrats courts inférieurs à 2 mois.



3. Nouvelles valeurs 2019

Plafond de sécurité sociale

Mise à jour des valeurs des plafonds de sécurité sociale applicables au 01/01/2019 (éléments nationaux 0001 à 0007)

Valeur mensuelle : 3377 € Valeur journalière : 186€

Arrêté du 11 décembre 2018 au JO du 17/12/2018

SMIC

Mise à jour des valeurs du SMIC applicables au 01/01/2019 (éléments nationaux 0008, 0010, 0011 et 0012)

Valeur mensuelle : 1521.22 € Valeur horaire : 10.03 €

Décret n°2018-1173 du 19 décembre 2018 au JO du 20 décembre 2018

Minimum garanti

Mise à jour de la valeur du Minimum Garanti applicable au 01/01/2019 (élément national 0020)

Valeur: 3.62 €

Décret n°2018-1173 du 19 décembre 2018 au JO du 20 décembre 2018

Cotisation AGS

Maintien du taux de cotisation AGS à 0.15% au 01/01/2019 (éléments nationaux 0509, 0518 et 0095)

Source : Conseil d'administration de l'AGS du 12 décembre 2018



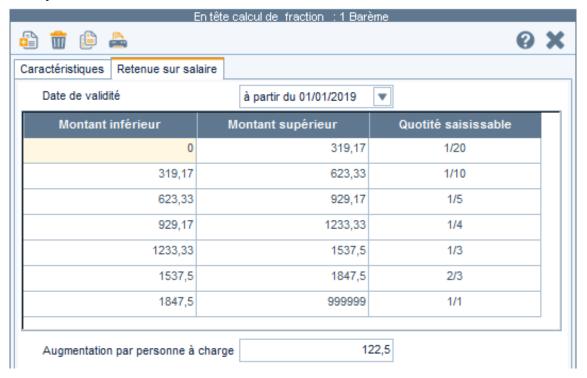
Maladie Alsace Moselle

Maintien du taux de cotisation maladie Alsace Moselle à 1.50% au 01/01/2019 (élément national 0138)

Conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

Saisie des rémunérations

Mise à jour du barème des saisies des rémunérations au 01/01/2019



Décret n°2018-1156 du 14 décembre 2018 au JO du 16 décembre 2018



4. Réduction cotisation maladie

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a annoncé la suppression du crédit impôt compétitivité emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS), au titre des rémunérations versées à compter du 01/01/2019. Pour compenser cette suppression, et dans un objectif de simplification et de lisibilité pour les employeurs, il a été décidé de transformer ces deux dispositifs en baisse pérenne de cotisations sociales.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a confirmé ces changements et apporté des précisions sur ses modalités de mise en œuvre. Il instaure donc à ce titre :

- une réduction du taux de cotisation patronale d'assurances maladie au titre des rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 SMIC;
- un renforcement de la réduction générale des cotisations qui prendra en compte les cotisations de retraite complémentaire légalement obligatoires et la contribution patronale d'assurance chômage.

Concernant le déclaratif, les CTP à utiliser seront :

- CTP 100 (7%): taux réduit de 7%
- CTP 635 (6%) « complément de cotisation maladie » : rémunérations cumulées > 2,5 SMIC
- CTP 636 (4,2%) « complément de cotisations maladie » : taux réduit pour les artistes
- CTP 637 « déduction de cotisations trop versées » : rémunérations qui se trouvaient de façon cumulée au-delà du seuil de 2,5 SMIC et qui descendraient en deçà de cette valeur

Article 9 LFSS => L.241-2-1 CSS

Régime général

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »
- 53A4 « Complément Maladie » : cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53A6 « Déduction complément maladie PP » : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53A8 « Allègement cotisation maladie PP » : cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.



Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	3 500,00			
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18			
53A4	Complément Maladie				
53A6	Déduction complément maladie PP			-6,00	
53A8	Allègement cotisation maladie PP	3 500,00		-6,00	-210,00

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	4 500,00			
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18			
53A4	Complément Maladie	4 500,00		6,00	270,00
53A6	Déduction complément maladie PP				
53A8	Allègement cotisation maladie PP			-6,00	

MSA

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »
- 53B6 « Complément Maladie MSA » : Cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53B8 « Déduction complément maladie PP MSA» : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53C0 « Allègement cotisation Maladie PP MSA» : Cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.

Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	2 200,00			
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18			
53B6	Complément Maladie				
53B8	Déduction complément maladie PP			-6,00	
53C0	Allègemt cotisation maladie PP MSA	2 200,00		-6,00	-132,00

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	4 200,00		
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18		
53B6	Complément Maladie	4 200,00	6,00	252,00
53B8	Déduction complément maladie PP			
53C0	Allègemt cotisation maladie PP MSA		-6.00	

Artiste

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours »: Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »



- 53B0 « Complément Maladie art » : Cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53B2 « Déduction complément maladie PP art» : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53B4 « Allègement cotisation Maladie PP art» : Cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.

Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	1 440,00			
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 458,00			
53B0	Complément Maladie Artiste				
53B2	Déduction complément maladie PP Art			-4,20	
53B4	Allègement cotisation Maladie PP ar	1 440,00		-4,20	-60,48

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	3 690,00			
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 458,00			
53B0	Complément Maladie Artiste	3 690,00		4,20	154,98
53B2	Déduction complément maladie PP Art				
53B4	Allègement cotisation Maladie PP ar			-4,20	

Complément maladie mandataire

Création de la rubrique de cotisation 53C2 « Complément Maladie mandataire »

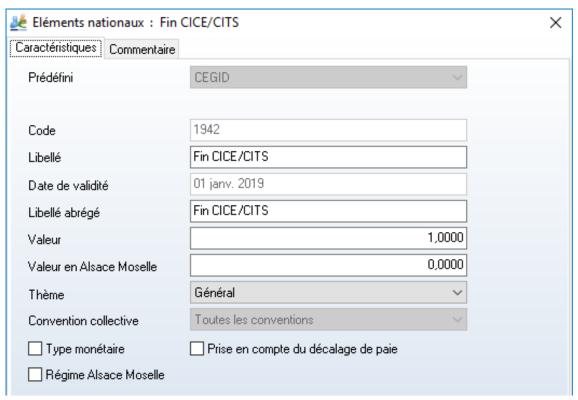


5. Fin du CICE et du CITS

A compter du 01/01/2019, le CICE et le CITS prennent fin. Aussi, pour ne plus les calculer, nous modifions notre paramétrage.

Elément national

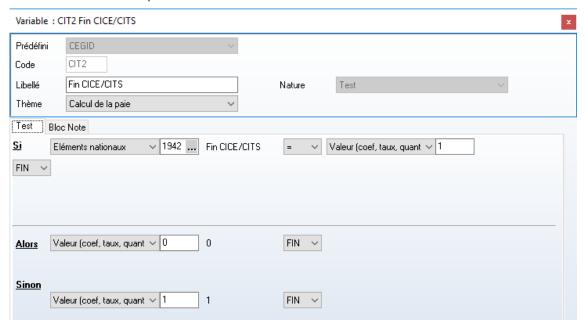
Création de l'élément national 1942 « Fin CICE/CITS » au 01/01/2019





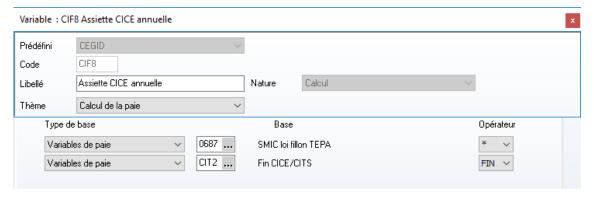
Variables de paie

Création de la variable de paie CIT2 « Fin CICE/CITS »



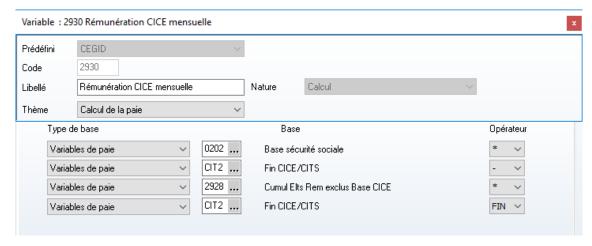
Modification des variables suivantes :

- CIF8 « Assiette CICE Annuelle »

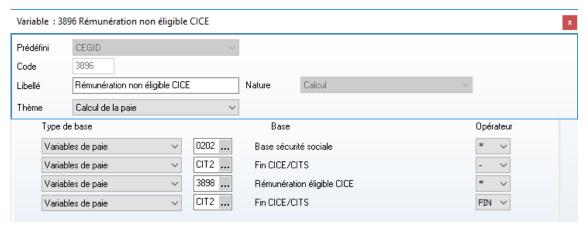




- 2930 « Rémunération CICE mensuelle »

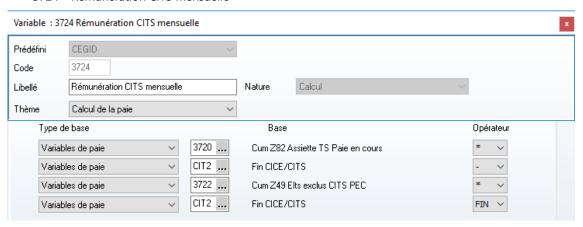


3896 « Rémunération non CICE mensuelle »





- 3724 « Rémunération CITS mensuelle »

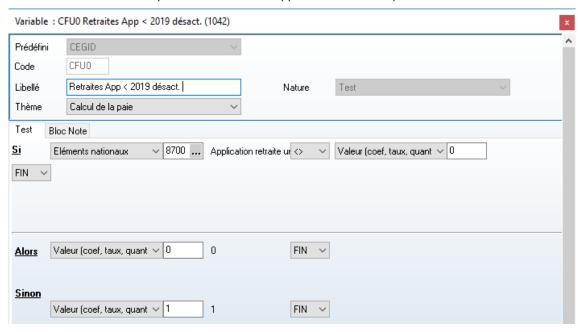




6. Plan de paie

Retraite apprenti

Correction de la variable de paie CFU0 « Retraites App < 2019 désact. » qui devient :





7. Plan de paie du 7 décembre 2018

Fusion AGIRC-ARRCO

Ce plan de paie apporte des paramétrages en vue de la fusion de l'Agirc et de l'Arrco applicable au 01/01/2019. Vous trouverez toutes les informations dans la <u>KB0023881</u> disponible sur le portail Cegidlife.

DSN

Composant de base assujettie 05

Nous modifions la fonction BU94 « Cumul composant 05 » qui devient :

Prédéfini	CEGID	•	Code	BU94		Libellé	Cumul composant 05
Résultat attendu	Numérique	•	Thème DSN	Rémunération	•	Libellé abrégé	Cumul compos 05
Commentaire							
Ligne n°	01						01IF (FSA PSE_MSA <> SAT X) THN 02 BUL CUMULCOMPOSANT05 ELS SAM 0
Condition	QI w						

Cela concerne la transmission de l'information suivante des cotisations dans le segment S21.G00.79.001 « Type de composant de base assujetti :

Composant base assujettie URSSAF 05 -Contributions patronales destinées au financement des prestations de re ▼

En effet, pour les salariés dépendant de la MSA, cette information n'est pas attendue en DSN.

Plan de paie

Sommes isolées

Les cotisations de sommes isolées n'étant plus nécessaire, nous les retirons des profils.

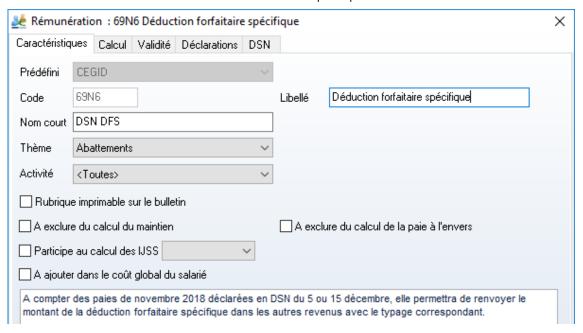


8. Plan de paie du 25 octobre 2018

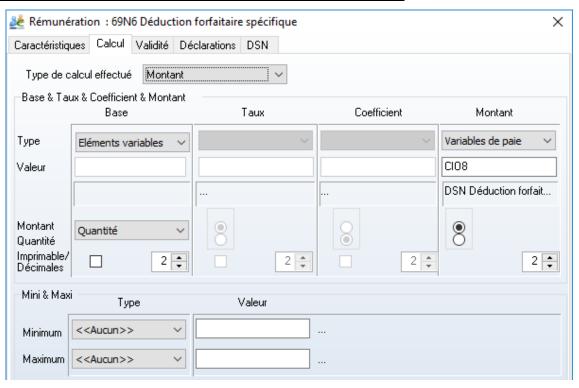
DSN

Déduction forfaitaire spécifique

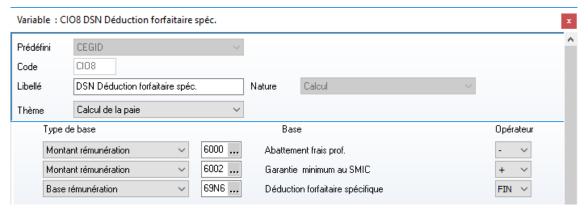
Pour une meilleure gestion de la déduction forfaitaire spécifique, nous apportons une rubrique qui permettra cela : la rémunération 69N6 « Déduction forfaitaire spécifique ».







Variable de paie CIO8



La base saisissable de la rémunération 69N6 vous permet de saisir les régularisations d'abattement.

Cette rémunération est ajoutée au profil 022 « Abattement frais professionnels ».



Prélèvement à la source

Abattement applicable aux contrats cours (1/2 SMIC)

Mise à jour de l'élément national 0580 « Demi SMIC » à la valeur de 615€ au 01/10/2018

Bofip BOI-BAREME-000037-20180515, paragraphe 30

Assiette

Modification du thème de la rémunération 8240 « Avance IJ différentielles » pour qu'elle soit prise en compte dans l'assiette du PAS (cotisation 99P0).

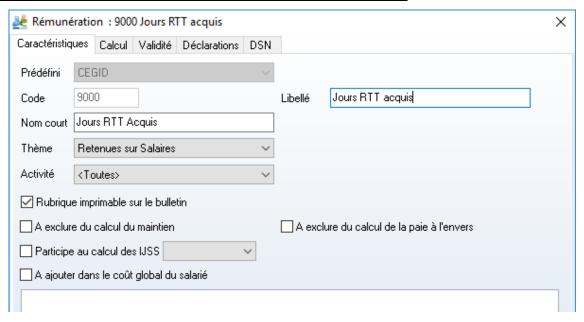
<u>8</u>	Rémuné	ration : 824	0 Avance	IJ différentiel	les			×	
C	aractéristiq	ues Calcul	Validité	Déclarations	DSN				
F	Prédéfini	CEGID			~				
(Code	8240				Libellé	Avance IJ différentielles		
١	Nom court	Avance IJ di	ffére						
Ŀ	Thème	Primes / Ind	emnités ir	nposables	~				
7	Activité	<toutes></toutes>			~	_			
[☑ Rubrique	e imprimable s	ur le bulle	tin					
	A exclure	e du calcul du	ı maintien			A exclu	ure du calcul de la paie à l'envers		
Participe au calcul des IJSS									
	A ajoute	r dans le coût	global du	salarié					

Plan de paie

Jours RTT acquis

La zone montant de la rémunération 9000 « Jours RTT acquis » devient « élément permanent » au lieu d' « élément variable ».





Complément allocations familiales

Les cotisations 54Y4 « Limite 1.6 SMIC antérieure 2 », 54Y6 « Régul manuelle 1.6 SMIC antérieure », 54Y8 « Limite 1.6 SMIC antérieure », 54Z0 « Limite 3.5 SMIC antérieure » et 54Z2 « Base complément AF antérieure » n'étant plus à utiliser, sont retirées des profils.